

ANNEXE II c
DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES ET DES SITUATIONS
D'ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION

Les capacités globales du référentiel de certification sont validées grâce à 7 épreuves et, le cas échéant, une à deux épreuves facultatives.

Celles-ci sont organisées par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et des épreuves évaluées par contrôles certificatifs en cours de formation pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle certificatifs en cours de formation (CCF).

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les autres candidats.

Épreuve E1 : langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde

Elle valide la capacité C1 « Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles ».

Elle est affectée du coefficient 4.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose :

- d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de deux heures chacune :
- une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de français ;
- une partie affectée du coefficient 1, dont la correction est effectuée par les enseignants d'histoire et géographie ;
- de 3 CCF affectés du coefficient 1.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de deux heures chacune. Une partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants de français, une deuxième partie affectée du coefficient 2, dont la correction est effectuée par les enseignants d'histoire et géographie.

Épreuve E2 : langue et culture étrangères

L'épreuve valide la capacité C2 « Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle ».

Elle est affectée du coefficient 1.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle comprend 2 CCF évaluant les 5 activités langagières.

Pour les candidats hors CCF, elle prend la forme d'une épreuve orale d'une durée maximale de 20 minutes. Les candidats disposent de 20 minutes pour la préparation.

Elle atteste du niveau B1 + du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Épreuve E3 : motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques (APSA)

L'épreuve valide la capacité C3 « Développer sa motricité ».

Elle est affectée du coefficient 1.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 3 CCF, à partir de trois APSA différentes (APSA : Activités physiques, sportives et artistiques).

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve pratique qui porte sur une APSA choisie dans une liste définie au niveau national et régional.

Épreuve E4 : culture scientifique et technologique

L'épreuve valide la capacité C4 « Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques ».

Elle est affectée d'un coefficient 4.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose :

- d'une épreuve ponctuelle terminale écrite de 2 heures, affectée du coefficient 1,5 dont la correction est effectuée par les enseignants de mathématiques ;
- de 3 CCF affectés du coefficient 2,5.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite en deux parties de deux heures chacune. L'une est affectée du coefficient 2 et sa correction est effectuée par les enseignants de mathématiques. L'autre est affectée du coefficient 2 et sa correction est effectuée par les enseignants de physique chimie et de biologie écologie.

Épreuve E5 : choix techniques

L'épreuve valide la capacité C5 « Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production ».

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale s'appuyant sur quatre fiches techniques produites par le candidat. L'épreuve est adaptée au support de formation « polyculture élevage » ou « grandes cultures » et en lien avec l'entreprise du stage principal ou complémentaire, dans laquelle l'apprenant a passé au moins 3 semaines sur les 12 à 14 semaines de période obligatoire de formation en milieu professionnel. Elle est identique pour les candidats en CCF ou hors CCF. Elle est affectée du coefficient 2.

Elle a une durée de 25 minutes.

Elle se déroule en deux temps :

- une présentation d'une durée de 5 minutes maximum,
- un entretien avec les examinateurs d'une durée de 20 minutes au maximum.

Les examinateurs sont :

- pour le support de formation « polyculture élevage » : un enseignant d'agronomie et un enseignant de zootechnie
- pour le support de formation « grandes cultures » : un enseignant d'agronomie et un enseignant d'agroéquipement

Les fiches ne sont pas évaluées en tant que telles mais obligatoirement transmises aux examinateurs. Tout candidat ne présentant pas les quatre fiches ne pourra prétendre à passer l'épreuve E5.

Épreuve E6 : pilotage de l'entreprise

Elle valide la capacité C6 « Piloter une entreprise agricole ».

Elle est affectée du coefficient 3. Elle est identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

C'est une épreuve orale terminale ponctuelle qui s'appuie sur un document écrit obligatoire rédigé par le candidat.

Elle a une durée de 25 minutes. Elle se déroule en deux temps :

- un exposé par le candidat,
- un entretien avec les examinateurs

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale.

Baccalauréat professionnel agricole « Conduite et gestion de l'entreprise agricole »

Les examinateurs sont un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion, et en fonction du support de formation :

- un enseignant d'agronomie ou un enseignant de zootechnie et un professionnel (*) du secteur pour le support de formation « polyculture élevage » ;
- un enseignant d'agronomie ou un enseignant d'agroéquipement et un professionnel (*) du secteur pour le support de formation « grandes cultures ».

Le candidat sans document écrit obligatoire ne pourra prétendre à passer l'épreuve E6.

() L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*

Épreuve E7 : pratiques professionnelles

Elle valide les capacités C7 à C11.

C7 « Assurer la conduite technique des productions »

C8 « Gérer le travail dans l'entreprise agricole »

C9 « Réaliser des opérations de gestion et d'administration de l'entreprise dans son contexte »

C10 « Mettre en œuvre des activités de valorisation de l'entreprise, de ses produits, de ses services »

C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers »

Elle est affectée du coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve comporte plusieurs CCF.

Pour les candidats hors CCF :

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle terminale orale, adaptée au support de formation « polyculture élevage » ou « grandes cultures » s'appuyant sur un ensemble de documents constitué par le candidat, relatif aux activités qu'il a effectuées dans entreprise agricole dans laquelle il a été en stage dans le cadre de la période obligatoire de formation en milieu professionnel.

Les examinateurs sont un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion, et en fonction du support de formation :

- un enseignant d'agronomie et un enseignant de zootechnie et un professionnel du secteur (*) pour le support « polyculture élevage » ;
- un enseignant d'agronomie et un enseignant d'agroéquipement et un professionnel du secteur (*) pour le support de formation « grandes cultures ».

L'épreuve a une durée maximale de 30 minutes.

() L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*